

SEANCE DU 29 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maixent de Beugné se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme TRANCHET Myriam, MM GIRARD Régis, BONNET Laurent, LAFONTAINE Gilles, Mme BERTALOT Sylvaine, MM ROYER Patrice, BERNARD Gaël, MARAIS Julien, formant l'ensemble des membres en exercice, le Conseil étant composé de 11 membres

Excusés : M.CHATELLIER Mickaël, MUDET Anne

Mme BERTALOT Sylvaine a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire demande à l'assemblée de pouvoir rajouter un point à l'ordre du jour pour une délibération concernant l'attribution du marché sol église.

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du CM du 13 mars 2025**
2. **Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des prestations chômage du CDG**
3. **Droit de Préemption Urbain**
4. **Décision Modificative sur le budget**
5. **Cérémonie du 8 mai**
6. **Attribution du marché pour le sol de l'église**
7. **Questions diverses**

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mars 2025

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 - Objet : Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage du centre de gestion des Deux-Sèvres

Mme Le Maire informe Le Conseil Municipal que le CDG 79 a confié au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocation chômage depuis 2014. Une convention a été mise en place entre le CDG et les collectivités depuis 2020.

Les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG 79. Les tarifs des prestations d'études, de conseil, de gestion et de suivi sont inchangés sauf pour le conseil juridique qui passe de 30€/h à 95€/h.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L452-40 ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- Vu l'avenant du 9 décembre 2024 de la convention relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, signé par le Centre de Gestion de la

fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime ;

- Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 9 décembre 2024 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs du service à compter du 1er janvier 2025 et approuvant la présente convention.

Mme Le Maire informe que :

- le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossiers chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79.
- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 9 décembre dernier, a acté l'évolution tarifaire des prestations chômage ;
- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.
- La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspond aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2020 sauf pour le conseil juridique.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	95 €/ heure

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce

service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité:

DECIDE :

D'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

AUTORISE Mme Le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

3- Droit de Préemption Urbain

Mme le Maire rappelle au Conseil la délégation donnée lors du Conseil Municipal du 5 Novembre 2020 pour les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

La commune renonce à son droit de préemption pour les déclarations d'intention d'aliéner, reçues des notaires, pour les parcelles suivantes :

- 4 Rue Raoul Bouniot A 745 et A 814 (Chassagny / Marot)
- 16 Grand'Rue A 581 (Chassagny / Minoza - Raymond)

4 - Décision Modificative sur le budget (Virement de crédits)

Mme Le Maire informe Le Conseil Municipal que la trésorerie ne veut plus que les règlements que l'on doit faire à l'Ecole Notre Dame passent par l'article 62878 du chapitre 011 car dans la convention signée avec l'école il est mentionné que l'on versera une subvention à l'école. Maintenant, on doit régler les acomptes et les frais de l'école Notre Dame avec l'article 6558 du chapitre 65 autres charges de gestion courante.

Au budget 2025, on n'a pas prévu les 25 000 € pour l'école Notre Dame au chapitre 65, il faut donc faire un virement de crédit entre les deux chapitres de 25 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements de crédits sur le budget de l'exercice 2025.

Crédits à ouvrir

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
65	6558		Autres contributions obligatoires	25 000 €
			TOTAL	25 000 €

Crédits à réduire

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
011	62878		Remboursement de frais à des tiers	- 25 000 €
			TOTAL	- 25 000 €

5- Cérémonie du 8 mai

Madame Le Maire informe Le Conseil Municipal que le début de la cérémonie sera à 10h30 à la salle des fêtes. La cérémonie au Monument aux morts débutera à 11h30 en présence d'un piquet d'honneur de l'ENSOA de St Maixent l'Ecole.

Un vin d'honneur sera ensuite servi au Bar le Fournil.

6- Attribution du marché pour le sol de l'église.

Mme Le Maire présente au Conseil les devis des trois entreprises suivantes pour la réfection du sol de l'église :

- SARL MARTIN FRADET de Coulonges sur l'Autize d'un montant de 10 465,00 € HT pour une surface de 175 m³
- BAPTISTE CONSTRUCTION de Saint Hilaire des Loges d'un montant de 14 629,28 € HT pour une surface de 162 m³
- AIGUILLON de Secondigny d'un montant de 11 200,42 € HT pour une surface de 144 m³

Après discussion Le Conseil souhaite que Mme le Maire recontacte les entreprises pour s'assurer de leur bonne estimation de la surface du sol à refaire.

Ce point sera réétudié lors du prochain conseil.

7- Questions diverses

- M. LAFONTAINE a fait une présentation du bilan 2024 pour l'ensemble des services apportés par le SIVOM.

- Mme Le Maire informe Le Conseil que Mme MALINEAU sera absente pour une durée d'environ deux mois en raison d'une opération médicale. Une solution semble être trouvée avec le service intérim du CDG 79. Mme le Maire doit rencontrer la personne la semaine prochaine.

- M. BONNET a fait une présentation de la dernière réunion entre les communes et le FCA (Club de foot). Lors de cette entrevue il a été fait mention des travaux envisagés sur l'année sur chaque terrain de foot. Pour St Maixent de Beugné un sablage sera effectué à l'automne.

En parallèle, le club a demandé une participation aux communes pour le financement de leur feu d'artifice du 5 juillet. En ce qui nous concerne, nous leur versons une subvention annuelle. Par conséquent, le Conseil ne souhaite pas répondre favorablement à cette demande.

- Concernant les travaux de réfection de la voirie à prévoir sur le secteur de Champolan et la Maison Neuve, l'entreprise SEMI France vient d'accepter le devis de l'entreprise BONNEAU TP d'un montant de 15 820,00 € HT.

- La photo pour le calendrier 2026 des Pompiers sera prise sur la commune de St Maixent de Beugné le dimanche 6 Juillet.

- Mme Le Maire est chargée de prévoir une réunion avec la commission voirie et M. REAU pour l'étude de l'aménagement du Bourg, ainsi qu'avec la commission bâtiment et M. GOUPIIL pour le passage des gaines électriques dans l'église.

Prochain CM le 2 juin 2025 à 20h 30.

N'ayant plus rien à délibérer, la séance est levée à 22h15.

La secrétaire de séance
Sylvaine BERTALOT

Madame le Maire
Myriam TRANCHET